

Le gaz en Suisse: le point sur la sécurité d'approvisionnement

La crise ukrainienne soulève la question du gaz en Suisse et de sa sécurité d'approvisionnement. En effet, le boycott lancé contre la Russie ou la fermeture du robinet de gaz russe à titre de rétorsion sont les deux menaces actuelles. L'ASIG est en contact permanent avec les autorités fédérales compétentes à ce sujet. Elle tient à jour son avis sur la question, qu'elle met à disposition des membres ASIG pour leur communication.

La Suisse est très bien intégrée dans le réseau de transport gazier international. C'est un avantage indéniable pour sa sécurité d'approvisionnement. Le gazoduc qui transite à travers la Suisse est exploitable depuis 2017 en mode bidirectionnel: le gaz peut être transporté non plus seulement du nord au sud, mais aussi en sens inverse. La Suisse est également bien intégrée au réseau gazier international à l'ouest. Aujourd'hui, les marchés gaziers ont tous accès au gaz naturel liquéfié (GNL). Certes onéreuse, la filière GNL élargit considérablement les capacités d'approvisionnement puisqu'elle donne accès aux sources de gaz du monde entier. L'Europe fournit actuellement des efforts considérables pour réduire sa dépendance face au gaz russe. L'UE dispose déjà de près de 40 terminaux méthaniers. Selon la Commission européenne, plusieurs pays seraient en mesure d'augmenter leurs fournitures de GNL à l'UE: Etats-Unis, Qatar, Azerbaïdjan, Egypte, Nigeria, Norvège. Pour sa part, l'Allemagne vient d'annoncer la construction de deux terminaux méthaniers et envisage de développer ses capacités de stockage gazier. De même, l'Agence internationale de l'énergie prépare actuellement avec l'UE un programme en dix points pour réduire la dépendance face au gaz russe.

Au niveau local, les interventions politiques se multiplient pour demander l'arrêt des importations de gaz russe. L'Industrie gazière suisse n'a pas de contrat direct de fourniture avec la Russie. Elle s'approvisionne en premier lieu sur les marchés gaziers suivants: Allemagne, Pays-Bas, France, Italie. Elle s'efforce de réduire les dépendances actuelles en élargissant les possibilités d'approvisionnement. Mais il est aujourd'hui pratiquement impossible de stopper les molécules de gaz russe: le négoce gazier ne connaît à ce jour aucun système de déclaration d'origine ni aucune obligation d'authentification dans ce sens. A la différence du secteur électrique, il n'existe pas encore de système globalement reconnu de traçabilité des provenances. Si un distributeur de gaz souhaite acheter du gaz provenant d'une certaine région, il devrait conclure des contrats de fourniture directement avec les producteurs de cette région. Une telle procédure serait nettement plus complexe et plus coûteuse que les achats de gaz sur le marché au comptant.

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) mis en place par la Confédération a pour mission de garantir l'approvisionnement du pays en biens et services vitaux lorsque l'économie privée n'est plus à même d'y subvenir. En cas de pénurie, l'AEP intervient dans le marché avec des mesures ciblées pour rétablir l'offre. Dans ce cadre, la section Gaz naturel (SGN) gère toutes les questions en rapport avec la sécurité d'approvisionnement en gaz. Elle regroupe les cadres de milices de l'Industrie gazière et les spécialistes de la Confédération nommés par le Délégué à l'Approvisionnement économique du pays.

Au vu de la situation actuelle, l'approvisionnement de la Suisse en gaz apparaît stable, même si les prix du négoce en gros ont massivement augmenté. Aucune pénurie d'approvisionnement ne se profile pour l'heure. Il est toutefois difficile de prévoir l'évolution de la situation, qui peut se

détériorer rapidement. L'AEP développe actuellement plusieurs scénarios, allant de la perturbation partielle à l'interruption totale des voies de transport de gaz de Russie vers l'Europe. L'AEP a pris des dispositions pour augmenter sa capacité d'engagement afin de pouvoir réagir rapidement en cas de crise. Dans le contexte actuel, dominé par le marché, aucune mesure d'intervention au titre de l'AEP n'est prévue. A ce stade, il incombe à l'économie de prendre les mesures préventives visant à garantir par exemple la disponibilité des installations bi-énergie et les achats de gaz. Les distributeurs de gaz seront avertis si des mesures concrètes d'approvisionnement non dictées par marché s'avèrent nécessaires.